



## PROGRAMME D'ASSURANCE

### Procédures de réclamations de l'assurance accident de Football Québec

Vous trouverez (en annexe) les formulaires de réclamations de l'assureur **La CITADELLE** pour les membres de Football Québec que vous pourrez également retrouver sur notre site web [www.footballquebec.com](http://www.footballquebec.com) et reproduire pour diffuser à vos membres.

#### IMPORTANT

1. Les assurés doivent être membres en règle à Football Québec pour se prévaloir de la couverture d'assurance.
2. Le nom de l'assuré ainsi que son adresse complète devra obligatoirement apparaître sur le certificat officiel d'enregistrement de l'équipe soumis à la Fédération.
3. L'équipe devra avoir acquitté les frais reliés à son enregistrement selon les modalités en vigueur à Football Québec.

#### PROCÉDURES À SUIVRE

4. Suite à un accident, l'assuré a un délai **maximum de 30 jours** pour retourner à Football Québec sa déclaration de blessure. ( Formulaire La CITADELLE )
5. L'assuré **devra avoir consulté un médecin** et être référé par ce dernier avant de suivre tout traitement de **physiothérapie** ou de **chiropractie**.
6. Faire compléter le **formulaire de réclamation ( LA CITADELLE )** au complet par l'assuré, ses parents ou tuteur( 1ère partie ) et par un responsable autorisé de votre organisation ( 2 ième ) et retourner rapidement à Football Québec par télécopieur au **514-252-5216**.
7. Garder l'original.
8. À la fin des traitements et/ou sur réception des factures ( ex. ambulance ) le **document du médecin devra être annexé** au formulaire de réclamation ( **cas de physiothérapie, chiropractie etc.** ) toutes les **factures originales détaillées et payées** devront être envoyées par la poste à :

**FOOTBALL-QUÉBEC  
PROGRAMME D'ASSURANCE  
4545 PIERRE-DE-COUBERTIN  
C.P. 1000 SUCC. M  
MONTRÉAL, Qc  
H1V 3R2**

9. Garder une copie du dossier complet en votre possession.

#### RAPPEL IMPORTANT :

La couverture des assurances de Football Québec **s'applique après les autres couvertures d'assurances de l'athlète ou de ses parents**, elle pourra cependant servir à couvrir la portion impayée par le 1<sup>er</sup> ( premier ) assureur.

L'assuré **est responsable d'acquitter** les frais encourus par un accident. L'assureur remboursera les frais en tout ou en partie (selon le cas) directement à l'assuré. **L'assureur n'est pas responsable des frais encourus par des factures non acquittées ou payées en retard.**

Si vous avez des questions au sujet de la couverture d'assurance de Football Québec, n'hésitez pas à communiquer avec René Robillard, responsable du dossier assurance de Football Québec au : **514-252-3059 poste 3489** ou [rene.robillard@football.qc.ca](mailto:rene.robillard@football.qc.ca)

Merci et bonne saison.